

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUIH  
3-2  
REGLEMENT  
GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Communautaire en date  
du 21/12/2023  
Le Président, Simon Plénet

14000



ZONAGE	PRESCRIPTIONS
<b>ZONES URBAINES</b>	Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
UA1 - Coeurs anciens	Périmètre de zonage défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
UB3 - Zone urbaine en densification horizontale habitat individuel groupé et intermédiaire	Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UC1 - Zone urbaine à évolution limitée habitat individuel groupé possible	Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant	Périole sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UH - Coeurs de hameaux	Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UJ - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales	OAP Franges urbaines et agricoles
UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles	Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUIH)
UX - Zone urbaine à dominante d'activités commerciales	En dehors des espaces urbanisés, secteur inconstructible aux abords des RD620 et 86 au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics	Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination
<b>ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES</b>	<b>INFORMATIONS</b>
A - Zone agricole	Autorisations d'urbanisme accordées
AP - Secteur agricole paysager	Sites non cadastrés mis à jour à titre informatif par le bureau d'études
N - Zone naturelle	
NJ - Secteur naturel de parcs et jardins	
NLS - Secteur naturel correspondant aux sites d'activités de loisirs et sportifs	
NE - Secteur naturel correspondant aux sites d'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif	
NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée	

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Inondation" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n° 2 et 3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Elargissement de la voie au Nord de Combes	COMMUNE
2	Suppression d'accès directs sur la RD620	COMMUNE
3	Aménagement (Pierre Bénite) ancienne route de Savas rue de la Croix du Cros	COMMUNE
4	Parking et espace public à COMBES	COMMUNE
5	Elargissement de la V.C.11	COMMUNE
6	Aménagement rue de la Fontaine à Combes	COMMUNE
7	Aménagement du Chemin de l'abeuvour (voie piétonne)	COMMUNE
8	Divers aménagements de la route de Gourdan, Création d'aires de garage	COMMUNE
9	Aménagement de la V.C. N°1, extension jusqu'à Combes. Route de Combes	COMMUNE
10	Aménagement de la voie de la Route de Combes à Bouliou	COMMUNE
11	Carrefour et élargissement de la route de la Corniche à la cigale	COMMUNE
12	Aménagement de la voie Montée des Siquans	COMMUNE
13	Aménagement du chemin des Grandes vignes + liaison Gourdan à Savas	COMMUNE
14	Route de Gourdan, relais Christophe, piste cyclable + aménagement voirie	COMMUNE
15	Equipements sportifs et socioculturels, parking	COMMUNE
16	Aménagement du chemin des Peneys	COMMUNE
17	Parking, piste cyclable, piste cyclable, le long de la R.N.82 jusqu'au chemin de Cour	COMMUNE
18	Place et parking	COMMUNE
19	Aménagement de voirie (impasse des Fontaines)	COMMUNE
20	Accès pompiers au Nord de Combes	COMMUNE
21	Aménagement V.C. 6 et Carrefour R.N.82, piste cyclable	COMMUNE
22	Aménagement de voirie	COMMUNE
23	Aménagement de voirie	COMMUNE
24	Aménagement de voirie	COMMUNE
25	parking et habitat	COMMUNE

